

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 04/2025

Portant : Retrait de la décision n°14/2022 du 01/07/2022

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2122-22, et L2122-29,

Vu le Code Civil et notamment son article 646,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L2211-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024\_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 Novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°14/2022 du 01/07/2022 portant préemption des parcelles cadastrées AM n°135, AV n°125, AV n°126 au titre des espaces naturels sensibles,

Considérant le décès de M. BOYER René, propriétaire, pendant la procédure de vente,

Considérant l'élection municipale partielle intégrale du 17 novembre 2024,

Considérant la non nécessité de préempter ces parcelles pour la commune,

DECIDE

Article 1° : de retirer la décision n°14/2022 du 01/07/2022 portant préemption des parcelles cadastrées AM n°135, AV n°125 et AV n°126.

Article 2° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 06/02/2025.

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 13-02-25



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY.

